2076 - Prise de bec conjugale

question

La semaine dernière, un incident m’opposa à ma femme et ma fille âgée de 20 ans et mère d’un enfant, mais toujours résident avec nous à la maison. J’avais dit à ma femme quelque chose qui l’avait mise en colère et elle a proféré à mon endroit des propos abjects accompagnés d’un comportement marqué par le manque de considération et de respect et par la dureté. Je lui ai saisi le visage et ma main le serra légèrement en riant. Mais elle s’est mis à me donner des coups de mains et des coups de pieds. Et puis je l’ai maîtrisée de sorte qu’elle ne pouvait plus me donner des coups au visage. C’est alors que sa fille est intervenue et s’est mise à me frapper à la tête, mais je me suis maîtrisé et je n’ai pas été en colère. Ensuite la fille appela la police et elle est venue interroger tout le monde et dresser un procès verbal.
Ma femme n’a manifesté aucun regret pour la conduite de sa fille et elle s’est (même) comportée comme s’il était permis à sa fille d’agir comme elle venait de le faire.
Actuellement, je ne réside pas dans la même maison avec elles, et, en réalité, je ne veux pas les rejoindre. Pourtant je m’intéresse beaucoup à ma femme et m’efforce à cohabiter avec elle selon la manière établie par le Coran et la Sunna.
Quant à elle, elle n’écoute le Coran et la Sunna que quand elle n’est pas en colère, ce qui m’a beaucoup découragé. En fait, tout ce que je m’efforce de faire vise à mener une vie conforme aux vrais enseignements de l’Islam. J’espère votre assistance dans ce domaine. Wa salam alaykoum.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il convient de savoir que le manque de connaissances des droits de l’autre conjoint fait partie des plus importantes causes des problèmes conjugaux qui peuvent évoluer de façon à atteindre un stade très mauvais.

L'Islam a établi lesdits droits et a prescrit leur respect à chacun des deux conjoints et les a exhortés à agir dans ce sens comme l'indiquent les propos du Très Haut : Quant à elles (les femmes), elles ont des droits équivalents à leurs obligations, conformément à la bienséance. Mais les hommes ont cependant une prédominance sur elles. Et Allah est Puissant et Sage. (Coran, 2 :228) Le verset précise que chacun des époux a des droits qui correspondent à des devoirs à respecter. Ce qui créé un équilibre dans tous les aspects de leurs rapports et renforce la stabilité de la vie familiale et la bonne conduite de ses affaires.

Dans son commentaire du verset, ibn abbas (P.A.a) a dit : « Leurs maris leur doivent le bon traitement en échange du devoir d'obéissance qui leur incombe envers leurs maris.

Ibn Zayd dit : craignez Allah le Puissant et majestueux en elles comme elles doivent Le craindre en vous .

Al-Qurtubi dit : Le verset englobe tous les droits conjugaux. Parmis ces droits figure le fait de fermer les yeux sur les erreurs et faux pas, en particulier les actes et propos qui ne traduisent pas une mauvaise intention. D'après Anas ibn Malick (P.A.a) que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : Tout être humain est susceptible de commettre des fautes, et les meilleurs auteurs de fautes sont ceux qui se repentant souvent (rapporté par at-Tirmidhi, 2501, Sahih al-Djami, 4/171).

Chacun des époux doit tolérer l'autre car chacun est susceptible de faire un faux pas, et celui qui mérite la plus grande tolérance est celui avec qui l'on est en contact permanent. Chaque partie doit éviter de s'y emporter quand l'autre se trouve dans le même état. Si l'un des époux constate que l'autre est en proie à une crise de colère aiguë, il doit maîtriser sa propre colère et ne pas répondre à l'autre sur le même ton. C'est pourquoi Abou Darda (P.A.a) disait à sa femme : Si tu te rends compte que je suis en colère, apaise-moi. Si, moi, je te voie en colère je t'appaiserai, car sans cela notre compagnie ne durera pas .

Quand le porte parole des partisans de la Sunna, l'imam Ahmad (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) épousa Abbassa bint al-Moufadhdhal, mère de son fils, Salih, il disait d'elle : Um

Sahih a vécu 20 ans avec moi et aucune dispute ne nous a opposés autour d'un mot .

Figure parmi les plus importants droits les conseils que chaque conjoint doit donner à l'autre dans le sens de l'obéissance à Allah, le Puissant et Majestueux. Selon un hadith authentique, un groupe de compagnons interrogèrent le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) en ces termes : Si nous pouvions savoir le meilleur bien afin de nous le procurer ? Le meilleur bien consiste dans une langue qui pratique le dhikr sans cesse, un coeur reconnaissant et une épouse croyante qui aide dans la foi (rapporté par Ahmad, 5/278, at-Tirmidhi, 3039. As-Silsila adh-Dha'ifa, 284.

Le bon traitement implique qu'on ferme les yeux (sur certaines fautes), qu'on ne tienne pas compte de (toutes) les choses importantes ou pas et qu'on n'ait pas recours au blâme et à la violence en toute chose exception faite du cas de violation des droits d'Allah, le Puissant et majestueux. Voilà à quoi le Très Haut nous oriente en ces termes : Et comportez- vous convenablement envers elles. Si vous avez de l' aversion envers elles durant la vie commune, il se peut que vous ayez de l' aversion pour une chose où Allah a déposé un grand bien. (Coran, 4 :19).

Quand une femme cesse d'obéir à son mari, celui-ci a le droit de lui infliger la correction légale. À ce propos, le Très Haut dit : Les hommes ont autorité sur les femmes, en raison des faveurs qu' Allah accorde à ceux-là sur celles-ci, et aussi à cause des dépenses qu' ils font de leurs biens. Les femmes vertueuses sont obéissantes (à leurs maris), et protègent ce qui doit être protégé, pendant l' absence de leurs époux, avec la protection d' Allah. Et quant à celles dont vous craignez la désobéissance, exhortez- les, éloignez- vous d' elles dans leurs lits et frappez- les. Si elles arrivent à vous obéir, alors ne cherchez plus de voiecontre elles, car Allah est certes, Haut et Grand! (Coran, 4 :34).

Ce verset enseigne que le mari a le droit de corriger sa femme en cas de désobéissance persistante. La correction doit être progressive avant d'arriver à la frappe assortie de conditions.

Al-Qurtubi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : Sachez qui Allah le Puissant et majestueux n'a donné l'ordre explicite de frapper qu'ici et pour les peines graves. Aussi considère-t-Il leur désobéissance à leurs mari comme un péché majeur et confère aux maris la compétence

de traiter ce cas à la place des imams et des cadis et sans besoin de témoins ni de preuves parcequ'Allah le Très Haut fait confiance aux maris en ce qui concerne leurs femmes. Le vocable nouchoz utilisé dans le verset signifie désobéissance. C'est-à dire: celles dont vous craignez leur désobéissance qui découle de leur négligence méprisante du devoir d'obéissance qu'Allah leur a prescrit au profit de leurs maris.

Allah a établit plusieurs étapes dans la correction . La première consiste à sermonner sans boycotter ni frapper ; on se limite juste à rappeler à la femme l'obligation qu'Allah lui a faite d'adopter un bon comportement à l'égard du mari. Si le sermon et le rappel faits en douceur s'avèrent inefficaces, on passe à la deuxième étape qui consiste à boycotter dans le lit. Il s'agit alors de lui tourner le dos ou de l'éloigner du lit. Mais il ne faut pas prolonger le boycott au-delà de 4 mois (délai qu'Allah a fixé à celui qui prononce le sermon de ne pas cohabiter avec sa femme). Il convient aussi que par le boycott on vise la correction et l'amélioration et non la vengeance. La troisième étape consiste dans la frappe non douloureuse en vertu des propos : frappez-les . Ibn Abbas (P.A.a) dit : « Boycotte là au lit pour qu'elle s'amende. Si elle ne le fait pas, Allah vous a autorisé, à savoir le traitement, la correction et la dissuasion. Aussi faut-il s'y prendre légèrement mais de la façon la plus apte à donner satisfaction. Ce qui peut se faire grâce à un léger coup de poing, etc. Ata a dit : « J'ai dit à Ibn Abbas : qu'est-ce qu'une frappe pas douloureuse ? « Il a dit : La frappe à l'aide d'un cure-dent, ou un objet semblable Selon un hadith, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit dans une recommandation adressée à la Umma : Craignez Allah à propos des femmes ; vous les avez prises avec la garantie d'Allah et avez jugé licite d'avoir des rapports intimes avec elles grâce au mot d'Allah (prononcé au moment de sceller votre union). Elles ont envers vous l'obligation de ne pas accueillir sur votre lit une personne que vous détestez. Si elles le font, frappez-les légèrement (hadith authentique). Le mari doit éviter de viser les parties craintes (sensibles) telles que la tête, le ventre et le visage. Car le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a formulé une interdiction générale concernant la frappe au visage. Selon Mu'awiya ibn Hayda (P.A.a), il a dit : Ô Messager d'Allah ! Quels sont les droits de l'épouse ? Lui assure la nourriture quand elle en a besoin, l'habiller quand elle le demande et s'abstenir de la frapper au visage (rapporté par Abou Dawoud, 2/244 et Ibn Madja 1850 et Ahmad, 4/446).

Si elle s’amende et cesse de désobéir, il n’est permis en aucun cas de continuer à la punir ni à l’agresser par l’acte ou la parole, compte tenu des propos du Très Haut : Si elles arrivent à vous obéir, alors ne cherchez plus de voiecontre elles, car Allah est certes, Haut et Grand! (Coran, 4 :34).

S’agissant de votre problème dont nous ne connaissons pas les détails ni la cause pour laquelle vous avez frappé votre femme, et du coup, l’avez poussée à vous attaquer avec l’aide de sa fille, nous avons compris, néanmoins, que c’est bien vous qui avez frappé le premier et l’avez irritée par votre rire, d’où une succession de fautes de sa part et de la part de sa fille.

Le conseil que nous vous donnons est de reprendre votre épouse et de vivre avec elle sous le même toit. Vous devez vous concerter avec votre femme et lui avouer vos erreurs commises à son égard avant de lui expliquer la gravité de son refus de l’obéissance et de l’attaque qu’elle a menée contre vous avec l’aide de sa fille, selon vous. Il faut aussi faire comprendre à la fille qu’elle est une hôtesse chez son beau père et qu’elle doit respecter celui qui lui a accordé le refuge et le bon traitement. Si sa présence est de nature à compliquer les choses et à susciter des problèmes et à les aggraver, vous devez trouver un compromis avec elles pour que la fille trouve un logement à part. Cherche l’assistance d’Allah, restez patient et traitez votre femme comme le veulent les belles moeurs.

Nous demandons à Allah d’arranger vos affaires et de réconcilier vos coeurs.

Puisse Allah bénir notre prophète Muhammad.